



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	26/04/2024
Date d'affichage	26/04/2024
Date de séance	02/05/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le-deux du mois de mai à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	20	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	09	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	04	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint		X	Mapuna DOMINGO	X		
Votants	29	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint		X	Sandra WINCHESTER	X		
Pour	29	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint		X	Anthony JAMET	X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
<p>Délibération N°21/2024/CTE <i>Portant approbation du Budget Annexe de l'Eau, exercice 2024</i></p> <p><i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i></p>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint		X	Tarona PERRY	X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH	X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal		X	Mario SIE	X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X				
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Patricia LENOIR	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Ueva HAMBLIN	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X				
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X				
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X		Vanina AMARU	X			
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X			

Formant la majorité des membres en exercice.



BUDGET ANNEXE EAU 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

La commune de Tairapu-Est, comme l'ensemble des collectivités locales, exerce, à titre obligatoire, la compétence en matière d'eau potable.

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes de Polynésie française, la commune de Tairapu-Est doit voter en équilibre le budget annexe de l'eau.

Le projet de budget 2024, soumis à votre approbation, s'élève à 329 480 583 F CFP réparti de la manière suivante :

- en section de fonctionnement : 185 082 254 F CFP
- en section d'investissement : 144 398 329 F CFP

Les restes à réaliser sont repris en 2024 à hauteur de 22 218 148 F CFP en dépenses et 36 806 280 F CFP en recettes de la section d'investissement.

Ce budget a été élaboré avec la reprise des résultats antérieurs, soit :

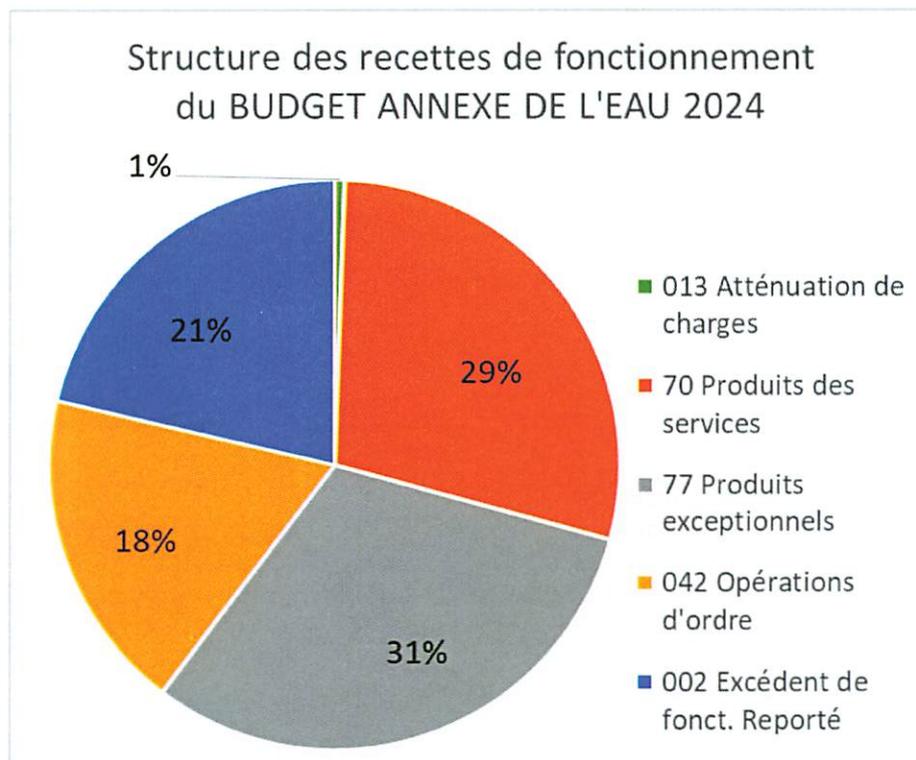
- l'excédent de fonctionnement : 39 532 356 F CFP
- et l'excédent d'investissement au : 51 447 511 F CFP
001

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'enveloppe globale de fonctionnement proposée est de 185 082 254 F CFP soit une augmentation de +5 points par rapport aux crédits ouverts au budget 2023 (176 258 287 F CFP).

A. LES RECETTES

La subvention d'équilibre prévue est de 56 991 462 F CFP (77 532 025 F CFP réalisée en 2023).



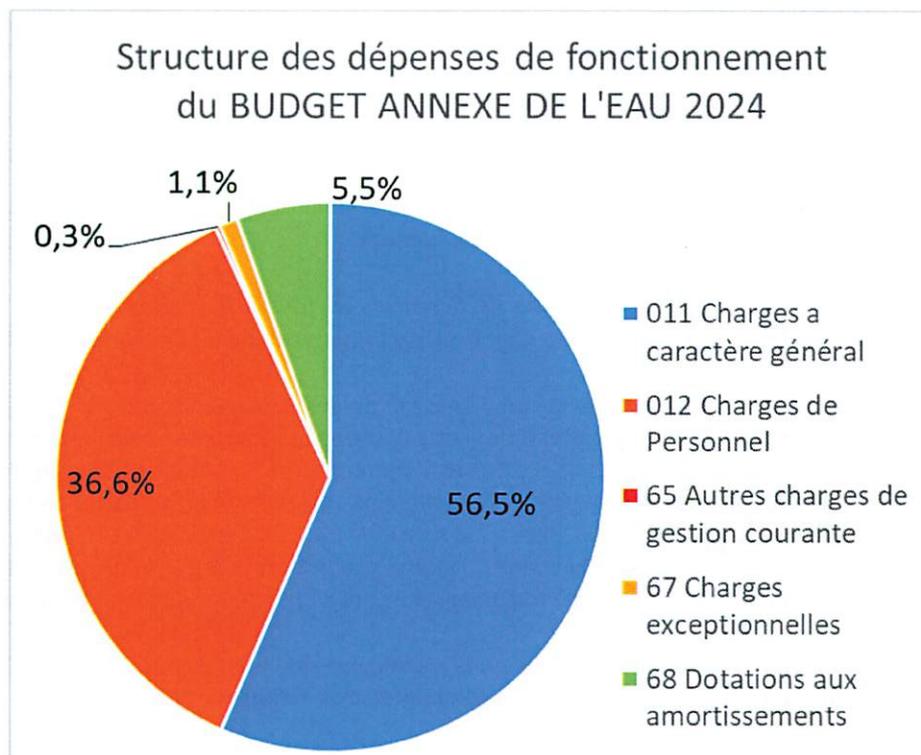
TOTAL RECETTES		2023	2024
		176 258 287	185 082 254
013	Atténuation de charges	1 800 000	1 000 000
6419	remboursement/remu perso	1 800 000	1 000 000
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	42 400 000	53 140 478
70128	Autres taxes et Redevances d'eau	37 462 000	50 000 000
704	Travaux	3 600 000	440 478
70871	Remboursement de frais par la collectivité	1 338 000	2 700 000
77	Produits exceptionnels	77 614 670	57 491 462
774	Subvention d'équilibre	77 532 025	56 991 462
7788	Autres produits exceptionnels	82 645	500 000
042	Opérations d'ordres	29 475 042	33 917 958
777r	Quote-part subv. Invest. Transférées Cpte Résultat	17 475 042	21 917 958
722	immobilisations corporelles (régie)	12 000 000	12 000 000
002/01	Excédent fonct reporté	24 68 575	39 532 356

Par principe de prudence et compte tenu du niveau de recettes budgétaires moyen, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 50 millions pour les redevances et travaux (+10 millions par rapport à 2023). Un

réajustement des recettes à la hausse sera toujours possible par voie de délibération modificative en cours d'exercice.

- La facturation au budget principal des consommations en eau a eu des effets positifs sur les recettes du budget annexe. Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 2.7 millions (similaire aux réalisations de 2023) ;
- La subvention d'équilibre diminue (expliquée par l'amélioration des niveaux de recettes des produits du service, notamment la facturation au volume) ;
- Une enveloppe de 12 millions est de nouveau inscrite pour des travaux réalisés en régie.
- L'excédent de fonctionnement de 39 532 356 F CFP est repris en intégralité (*il n'est pas capitalisé en partie au 1068*).

B. LES DÉPENSES



Chapitre 011 : Charges à caractère général : 104 576 916 CFP (99 793 150 F CFP en 2023, 66 935 325 F CFP en 2022)

011	Charges à caractère général	2023	2024
		99 793 150	104 576 916
60612	Energie-Electricité	42 840 000	43 200 000
60622	carburants	2 110 000	2 456 000
60628	Autres fournitures non stockées	50 000	2 000 000
60631	fournitures d'entretien	300 000	300 000
60632	Petit équipement	25 000 000	25 452 916
60633	Voirie	1 000 000	1 000 000
60636	Vêtements	1 600 000	1 600 000
6064	Fournitures administratives	60 000	50 000

611	Contrats de prestations	0	4 500 000
6132	locations immobilières	1 104 000	1 104 000
6135	locations mobilières	8 000 000	3 500 000
61523	Voies et réseaux	13 720 000	13 000 000
61551	matériel roulant	1 500 000	1 000 000
61558	Autres biens mobiliers	0	100 000
6156	Maintenance		1 500 000
6161	Multirisques	469 010	1 000 000
6184	Versement à des organismes de formation		594 000
6225	Indemnité au comptable	240 140	0
6231	Annonces et insertions	0	120 000
6232	Fêtes et cérémonies	100 000	100 000
6236	Catalogues et imprimés	400 000	400 000
6237	Publications	200 000	0
6262	Frais de télécommunication	1 000 000	1 500 000
627	Services bancaires et assimilés	100 000	100 000

Les charges générales représentent 56.26% de l'ensemble des dépenses, et évoluent de +1.83% soit 1.8 millions de plus qu'en 2023 (niveaux de crédits maintenus).

Parmi les postes de dépenses les plus importants :

- Les dépenses en électricité (42.51% du chapitre), soit un niveau de crédits quasi similaire à celui de 2023;
- Les dépenses en petit équipement sont constantes. Avec des dépenses de plus de 25 millions aux comptes administratifs 2023, il est prévu de parvenir à une maîtrise des coûts, notamment par la formalisation de marchés pour bénéficier de tarifs préférentiels. C'est un objectif qui revient chaque année, force est de constater que la tâche est quelque peu complexe. En effet, les fournisseurs ne peuvent garantir la disponibilité des stocks. Le réseau étant en mauvais état, les casses sont fréquentes et le service réagit souvent dans « l'urgence » pour répondre aux nécessités du terrain. Ceci étant, l'inflation n'ayant épargné aucun secteur, une consultation pourrait permettre d'amortir cette « flambée » des prix;
- 13 millions de crédits ouverts cette année pour les dépenses de travaux sur réseaux (12.79% du chapitre) pour régler les différents contrats de maintenance renouvelés en 2023.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 67 778 758 F CFP (68 058 960 F CFP en 2023, 52 668 832 F CFP en 2022)

012	Charges de Personnel et frais assimilés	2023	2024
		68 058 960	67 778 758
621	<i>personnel extérieur au service</i>	4 010 000	8 553 735
6215	Pers. Affect. Par la Collectivité de Ratt.	4 010 000	8 553 735
64	<i>Charges de personnel</i>	64 048 960	59 225 023
6336	Cotisations CGF	1 175 000	434 736
64111	Rémunération principale	35 830 000	33 881 623
64131	Rémunération personnel temporaire	11 900 000	10 890 420
6451	Cotisations CPS	15 000 000	13 823 304
6475	Médecine du travail	143 960	194 940

Les charges de personnel ne connaissent pas d'évolution majeure. Une enveloppe de 67 778 758 F CFP est inscrite pour la prise en charge des charges de personnel.

Compte tenu des opérations à mener en « régie », la commune recourt de nouveau à des emplois temporaires (6 CDD). Le départ à la retraite d'un agent courant 2023 a permis de maîtriser les dépenses du chapitre.

L'effectif permanent compte 9 agents dont 5 fonctionnaires et 4 contrats de droit privé.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 500 000 F CFP (500 000 F CFP depuis 2022)

65	Autres charges de gestion courante	2023	2024
		500 000	500 000
6542	Créances éteintes	500 000	500 000

Il est proposé de maintenir un niveau de crédits similaire à 2023 les créances éteintes sur redevances non réglées que la commune sera amenée à constater.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 500 000 F CFP (2 036 000 F CFP en 2023, 500 000 F CFP en 2022)

67	Charges exceptionnelles	2023	2024
		2 036 000	2 000 000
673	Titres annulés (ex ant)	2 036 000	2 000 000

Une enveloppe de 2 000 000 F CFP est proposée au « 673 » pour des annulations potentielles de titres antérieurs ou erreurs matérielles sur facturation antérieure. Les réalisations de 2023 font état de plus de 2 millions de mandats émis. Si la situation devait se reproduire, une modification budgétaire sera proposée ultérieurement pour ajuster le niveau des crédits ouverts au chapitre « 67 ».

Chapitre 042 : Dotations aux amortissements : 10 226 580 F CFP (5 870 177 F CFP en 2023, 5 875 396 F CFP en 2022)

6811d 01 (042)	Dotations aux amortissements (courant)	2023	2024
		5 870 177	10 226 580

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Une enveloppe de 144 398 329 F CFP est proposée pour la section d'investissement du budget de l'eau (100 175 490 F CFP en 2023). Cette enveloppe tient compte de l'excédent reporté (51 447 511 F CFP).

A. LES DEPENSES

TOTAL DEPENSES		BP 2024	REPORTS 2023	BUDGET 2024
		130 638 117	22 218 148	152 856 265
13	Subventions d'investissement	21 917 958	0	21 917 958
139148/01d (040)	Autres communes (amort. Equip. Transf.)	21 917 958	0	21 917 958
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000 000	0	12 000 000
2315d/01	TRAVAUX EN REGIE	12 000 000	0	12 000 000

20	Immobilisations incorporelles	31 660 000	2 586 378	34 246 378
2031-104/811	Etudes Adduction Eau Potable	0	411 628	411 628
2031/811	Frais études	8 000 000	2 174 750	10 174 750
2031-250/811	Étude SDAEP	21 660 000	0	21 660 000
2051-XXX/811	Concessions et droits similaires	2 000 000	0	2 000 000
21	Immobilisations corporelles	65 060 159	19 434 935	84 495 094
21531/811	Installations, réseaux d'adduction d'eau	12 356 403	0	12 356 403
21531-249/811	Rénovation 800m canalisations Faaone	14 869 055	0	14 869 055
21571/811	Matériel roulant (voirie)	0	0	0
21571-248/811	Acquisition PEL JOB	0	10 685 896	10 685 896
2182/811	Matériel de transport	0	4 890 000	4 890 000
2183/811	Matériels de bureau et informatiques	100 000	0	100 000
2184/811	Mobilier	500 000	0	500 000
2188/811	Autres immobilisations corporelles	37 234 701	3 859 039	41 093 740
23	Immobilisations en cours	0	196 835	196 835
2315-228/811	AEP court terme Phase 1, Lot 1, Tranche 1	0	196 835	196 835

Pour rappel, le budget de l'eau enregistrerait 40.5 millions de dépenses en 2023 dont 7.3 millions de travaux en régie. Améliorer l'effort d'équipement reste l'objectif pour 2024 (12 millions ouverts pour des travaux en régie).

- **2031 : Frais d'études (hors reports)**

Une enveloppe de **29 660 000 F CFP** est proposée en frais d'études dont 21 660 000 F CFP pour l'actualisation SDAEP et 8 000 000 F CFP pour d'autres études envisagées (étude productible...)

- **2051 : Concessions et droits similaires (hors reports)**

Une enveloppe de **2 000 000 F CFP** est nouvellement inscrite pour permettre de faire évoluer les solutions existantes et/ou acquérir de nouveaux outils de gestion.

- **21531 : Installations, réseaux d'adduction d'eau (hors reports)**

Une enveloppe de **27 225 458 F CFP** est proposée pour les travaux d'équipement sur les réseaux hydrauliques dont la rénovation de 800m de canalisations sur Faaone (14.8 millions) et la fourniture et pose de grilles coanda (12 356 403 F CFP).

- **2183 : Matériels de bureau et informatiques (hors reports)**

100 000 F CFP de crédits ouverts pour l'acquisition de matériel informatique

- **2184 : Mobilier (hors reports)**

Une enveloppe de **500 000 F CFP** est proposée pour compléter voire envisager le renouvellement d'une partie du mobilier existant.

- **2188 : Autres immobilisations corporelles (hors reports)**

Une enveloppe de **28 776 765 F CFP** dont 5 734 701 F CFP pour d'autres équipements notamment cuve de récupération d'eau de pluie, 7 000 000 F CFP appareil de mesure de turbidité, plus de 15 millions pour de nouvelles pompes.

B. LES RECETTES

TOTAL RECETTES		BP 2024	REPORTS 2023	BUDGET 2024
		56 144 538	96 711 727	152 856 265
13	Subventions d'investissements	45 917 958	36 806 280	82 724 238
13148-001/811	Autres communes	45 917 958	0	45 917 958
1312-248/811	DDC - Acquisition PEL JOB	0	4 121 729	4 121 729
1312-249/811	DDC - Rénovation 800m canalisations Faaone	0	11 895 244	11 895 244
1311-250/811	FIP études- SDAEP	0	17 328 000	17 328 000
1331-248/811	DETR - Acquisition PEL JOB	0	3 461 307	3 461 307
001/01	Excédent invest. Reporté	0	59 905 447	59 905 447
28d01(040)	Dotations aux amortissements	10 226 580	0	10 226 580
28051	Concessions et droits similaires	631 778	0	631 778
281531	Réseaux adduction d'eau	151 646	0	151 646
281571	Matériel roulant	1 284 240	0	1 284 240
28182	Matériel de transport	621 429	0	621 429
28183	Matériel de bureau et informatique	47 034	0	47 034
28184	Mobilier	65 058	0	65 058
28188	Autres	7 425 395	0	7 425 395

Au niveau des recettes, on observe une évolution de 18.6 points par rapport aux crédits ouverts en 2023 (+23.9 millions).

- **13148 : Subvention d'équipement**

Une subvention d'équipement de **45 917 958 F CFP** (*2 745 687 F CFP réalisée en 2023*). Ceci étant, en fonction des réalisations effectives constatées en cours d'année, celle-ci pourra être réalisée en deçà du montant prévu comme effectué en 2023.

- **28 : Amortissements**

Une enveloppe de **10 226 580 F CFP** est inscrite pour l'amortissement des biens inscrits à l'inventaire.

La balance du Budget annexe de l'eau de 2024 est arrêtée de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	:	185 082 254	F CFP
Dépenses d'investissement	:	144 398 329	F CFP
Total des dépenses	:	329 480 583	F CFP
Recettes de fonctionnement	:	185 082 254	F CFP
Recettes d'investissement	:	144 398 329	F CFP
Total des recettes	:	329 480 583	F CFP

En vous remerciant de votre attention.

Le Maire



DELIBERATION N°21/2024/CTE du 02/05/2024

Portant approbation du Budget Annexe de l'Eau, exercice 2024

-LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST-

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la Commune ;**

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française.
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 à L2221-12, L2221-14, R2221-1 à R2221-17 et R2221-63 à R2221-94
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de la commission municipale n°1 en charge des affaires financières du mardi 30 avril 2024 ;
- Vu la délibération n°11/2024/CTE du 26 mars 2024, portant approbation du compte administratif, et l'affectation des résultats du budget annexe de l'eau exercice 2023 ;
- Vu la délibération n°13/2024/CTE du 26 mars 2024, portant approbation budget principal de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n°14/2024/CTE du 26 mars 2024, approuvant le prélèvement d'une subvention d'équilibre au profit du budget annexe de l'eau 2024 ;
- Vu la délibération n°15/2024/CTE du 26 mars 2024, approuvant le prélèvement d'une subvention d'équipement au profit du budget annexe de l'eau 2024 ;
- Vu la délibération n°16/2024/CTE du 26 mars 2024, portant approbation du budget annexe de l'eau 2024 ;
- Vu le mail d'observations du contrôle de légalité en date du 18 avril 2024 ;
- Vu le rapport de présentation y afférent ;
- Oui l'exposé du Maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 02/05/2024

ADOPTE

Article 1 : Le Budget Annexe de l'Eau, exercice 2024, de la Commune de Tairapu-Est, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de :	185 082 254 F CFP
En recettes et dépenses d'Investissement à la somme de :	144 398 329 F CFP
Soit un budget total de :	329 480 583 F CFP

Article 2 : La délibération n°16/2024/CTE du 26 mars 2024 est abrogée.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

JAMET Anthony



Le maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française
le... 06 MAI 2024...